

Extrait d'acte de naissance

Congé de formation d'un conseiller prud'homal

Mis à jour le 16 juin 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

L'employeur peut accorder à son salarié, membre d'un conseil de prud'hommes, une autorisation d'absence pour les besoins de sa formation.

Qui est concerné ?

Pour bénéficier du congé, il faut réunir les 5 conditions suivantes :

- être salarié,
- être élu en tant que membre d'un conseil de prud'hommes et se former à cette fonction,
- être de nationalité française,
- avoir 21 ans minimum,
- et n'avoir encouru aucune condamnation pénale.

Demande

L'autorisation d'absence peut être demandée par le salarié dès son élection et avant de siéger en tant que membre d'un conseil de prud'hommes.

Le salarié doit formuler sa demande à son employeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette lettre doit préciser tous les éléments suivants :

-

la date, la durée, les horaires de la formation,

- et le nom de l'établissement chargé de dispenser la formation.

La lettre doit parvenir à l'employeur :

- au moins 30 jours à l'avance en cas de durée d'absence égale ou supérieure à 3 journées de travail consécutives,
- ou au moins 15 jours à l'avance en cas de durée d'absence inférieure à 3 à journées de travail consécutives.

Réponse de l'employeur

L'employeur est tenu d'accepter la demande de formation.

Durée

La durée d'absence accordée est d'au maximum 6 semaines pour un mandat de 5 ans.

Cette absence peut être fractionnée, mais elle ne peut excéder 2 semaines au cours d'une même année civile.

Situation du salarié en formation

Le congé de formation est assimilé à une durée de travail effectif.

Les droits du salarié en ce qui concerne :

- sa rémunération,
- la détermination de ses congés payés, de son ancienneté,
- sa couverture sociale,

sont donc intégralement maintenus.

À l'issue de la formation

Au retour dans l'entreprise, le salarié doit remettre à son employeur une attestation justifiant qu'il a effectivement effectué la formation.

Cette attestation est délivrée par l'organisme chargé de la formation.

Voir aussi...

- **Conflits du travail dans le secteur privé (particuliers)**

Où s'adresser ?

3939 Allô Service Public

- Pour obtenir un complément d'information

Par téléphone

3939

Coût : 0,15 ¤ / minute + prix de l'appel (en savoir plus)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Répond aux demandes de renseignement administratif concernant les droits et démarches.

Depuis l'étranger ou hors métropole : +33 (0)1 73 60 39 39 uniquement depuis un poste fixe (coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs).

Votre direction des ressources humaines (DRH)

- Pour obtenir un complément d'information

Vos représentants du personnel

- Pour obtenir un complément d'information

Références

- Code du travail : article L1442-2 - Autorisation d'absence



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2285>